

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt numéro 18-994

Pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343) pour un montant de 429 000 \$ réparti sur une période de 20 ans

Attendu l'état de la structure du barrage Baribeau;

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de mise aux normes du barrage Baribeau afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* et au *Règlement sur la sécurité des barrages*;

Attendu qu'il est nécessaire, à cette fin, d'effectuer un emprunt;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 avril 2019 et que le projet de Règlement a été déposé à cette même séance;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil de la Municipalité autorise l'exécution de travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau, plus précisément quant à l'enrochement du seuil et de la digue, le tout tel que plus amplement décrit à l'estimation budgétaire dûment préparée par M. Michel A. Thibault, ingénieur, en date du 25 mars 2019, laquelle constitue l'annexe A du présent Règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 429 000 \$ pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 429 000 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

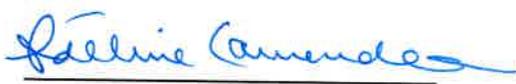
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 29 avril 2019.


Joël Deslauriers, maire


Adéline Laurendeau,
secrétaire-trésorière par intérim
pour les fins des séances

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 8 avril 2019
- Adoption du projet : 8 avril 2019
- Adoption du Règlement : 29 avril 2019
- Approbation du MAMH : 12 juin 2019
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 17 juin 2019

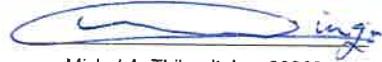




ANNEXE A					
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT					
ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT 18-994					
TRAVAUX CORRECTIFS POUR LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE BARIBEAU_X0004343					
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
	NATURE DES TRAVAUX				
1.0	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Organisation du chantier (services pour le chantier, ouvrages temporaires, etc.)	1	Forfait	37 000 \$	37 000 \$
1.2	Mesures de mitigation (barrières et trappes à sédiments, etc.)	1	Forfait	6 500 \$	6 500 \$
1.3	Déboisement de la digue (incluant essouchement et disposition des matériaux)	1	Forfait	7 500 \$	7 500 \$
1.4	Mobilisation, utilisation et démobilitation de la machinerie	1	Forfait	30 000 \$	30 000 \$
1.5	Remise en état des lieux	1	Forfait	6 000 \$	6 000 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 1.0				87 000 \$
2.0	RÉFECTION DE L'ENROCHEMENT DU SEUIL				
2.1	Batardeaux	1	Forfait	13 000 \$	13 000 \$
2.2	Empierrement (très gros calibre) fourniture et transport	1	Forfait	4 500 \$	4 500 \$
2.3	Empierrement (gros calibre) fourniture et transport	1	Forfait	2 500 \$	2 500 \$
2.4	Mise en place de l'empierrement, incluant machinerie, matériel et main d'oeuvre	1	Forfait	11 000 \$	11 000 \$
2.5	Matériaux divers, géotextile, etc.	1	Forfait	4 000 \$	4 000 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 2.0				35 000 \$
3.0	RÉFECTION DE LA DIGUE				
3.1	Excavation des clés et enlèvement du mort	1	Forfait	42 000 \$	42 000 \$
3.2	Géotextile	1	Forfait	5 000 \$	5 000 \$
3.3	Empierrement avec pierre calibre 300 - 500 (fourniture, transport et mise en place)	1	Forfait	138 000 \$	138 000 \$
3.4	Empierrement avec pierre calibre 100 - 200 (fourniture, transport et mise en place)	1	Forfait	14 000 \$	14 000 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 3.0				199 000 \$
4.0	SOUS-TOTAL TRAVAUX				321 000 \$
4.1	CONTINGENCES DE CONSTRUCTION	10%		0.10	32 100 \$
5.0	TOTAL TRAVAUX				353 100 \$



6.0	FRAIS INCIDENTS				
6.1.1	HONORAIRES PROFESSIONNELS				
6.1.2	INGENIERIE ET SURVEILLANCE	1	forfait	8%	25 680 \$
6.1.3	LABORATOIRE	1	forfait	2%	6 420 \$
	SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS				32 100 \$
6.2	TAXES NETTES				
6.2.1	Taxes nettes	385 200.00 \$	Taux	4.9875%	19 212 \$
	SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES				19 212 \$
6.3	FRAIS DE FINANCEMENT				
6.3.1	Intérêts sur emprunts temporaires (± 3 %)	404 411.85 \$	forfait	3.0%	12 132 \$
6.3.2	Frais d'émission (± 3 %)	416 544.21 \$	forfait	3.0%	12 496 \$
	SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT				24 629 \$
7.0	TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				75 941 \$
8.0	TOTAL DU REGLEMENT				429 041 \$



Michel A. Thibault, ing. 23968
Le 25 mars 2019

